

à compléter par la chancellerie

NUMÉRO: PO23.004

TH 659518

DÉPOSÉ LE : 16.06.2023 ATTRIBUTION À : ACCUEIL

PRÉ-SCOLAIRE ET PARA-SCOLAIRE SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :

19.06.2023

Lieu et date : Chézard-Saint-Martin, le 16 juin 2023

Au nom du ou des groupe/s : Verts-Vert'Libéral, socialiste et élus UDC

Auteur ou premier signataire : Clarence Chollet

Autres signataires (prénoms, noms) : Yves Pessina, Daniel Canonica, Ahmed Muratovic, Johan Matthey,

Yann Mesot et Yves Tanner

## **Postulat**

Pour l'intégration des structures d'accueil parascolaire privées dans la politique communale

## Objectif du postulat :

Nous demandons au Conseil Communal d'étudier de quelle manière il envisage d'intégrer les structures privées dans sa politique d'accueil parascolaire afin de garantir la pérennité de ces dernières, de ne pas exercer une concurrence déloyale et de conserver des relations de confiance mutuelle à l'avenir.

## Développement :

Nous comprenons la volonté du Conseil communal de vouloir privilégier les solutions communales en matière d'accueil parascolaire par soucis de cohérence et d'efficience. Néanmoins, les structures parascolaires privées présentes dans plusieurs villages remplissent à satisfaction leurs missions. Il ne serait pas souhaitable que le développement des structures communales engendre une concurrence néfaste avec les institutions privées entraînant leur disparition progressive. Rappelons le rôle précurseur qu'elles ont souvent incarné en matière

## Le postulat :

• est déposé par écrit à la présidence du Conseil général ou à la chancellerie, à l'occasion de la discussion d'un projet de règlement ou d'arrêté, ou d'un rapport d'information.

TH 659518 1/2



Pour l'intégration des structures d'accueil parascolaire privées dans la politique communale

d'accueil extrafamilial, leur fort ancrage dans les villages et leur proximité avec la population. Nous souhaitons que ces structures soient intégrées à la politique communale en tant qu'acteur à part entière et que le développement de la politique communale les intègre et ne se fasse pas leurs dépens.

TH 659518 2/2